Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 031-263103095-20260923-CCAS_2026_26-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale **- COMMUNE DE FONSORBES –** *Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance-du-Touch*		Séance du **23 septembre 2026**
L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Fonsorbes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr LAFOUX Mathieu.		Acte n° **CCAS 2026-26**
Présent·e·s	Mmes ARMADEIL Elodie, BUSSIERE Céline, COUSTEAU Sophie, DUPRAT Céline, DURIER Marie-Françoise, ECHE Patricia, LABRUYERE Martine, LACOSTE Christine, LAFFONT Nicole, OUSTY Marie-Thérèse, PAUSÉ Johanne MM. ALLAGNAT Jean-François, DARAM Pascal, DUPUY Aurélien, LAFOUX Mathieu	**Membres en exercice** 17
Absent.e.s représenté.e.s	Mme BACCOU Valérie a donné procuration à Mr DARAM Pascal Mme LEMIRE Claudine a donné procuration à Mme LACOSTE Christine	**Membres présents** 15
Absent.e.s		**Date de la convocation** 18/09/2026
Secrétaire de séance	Mme LABRUYERE Martine	

Thème	4.1 – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.
Objet	**MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE FONSORBES AUPRES DU CCAS**

Vu le code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L512-6 à 9 et L512-12 à 15,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 61 et suivants,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le projet de convention de mise à disposition,

Considérant que les agents du Centre Communal d'Action Sociale puissent fonctionner dans un cadre administratif adapté,
Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Fonsorbes dans le cadre d'une mise à disposition, à compter du 1er octobre 2026, pour une durée de un an, renouvelable de façon expresse,
Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,

La Ville de Fonsorbes met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale :
- Un adjoint administratif à hauteur de 100% de son temps de travail exercé à temps non complet 28 heures.

Ce dossier a été soumis au Comité Social Territorial du 17 juin 2026 et à la commission RH du 23 juin 2026.

Entendu l'exposé de Mr le Président et après en avoir délibéré,
le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés
DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition de personnel d'un agent de la commune, comme indiqué ci-dessus, auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : d'autoriser Mme la Vice-Présidente déléguée à signer la convention de « mise à disposition de l'agent de la ville de Fonsorbes auprès du CCAS », annexée à la présente, à compter du 1er octobre 2026.

Article 3 : de télétransmettre la présente délibération à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

Article 5 : de publier la présente délibération sur le site Internet de la mairie de Fonsorbes durant deux mois.

Article 6 : d'insérer la présente délibération dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fonsorbes du 23 septembre 2026

Article 7 : la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 031-263103095-20260923-CCAS_2026_26-DE

Thème	4.1 – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.
Objet	**MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE FONSORBES AUPRES DU CCAS**

Article 8 : que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président et Madame la Vice-Présidente déléguée sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération, et à signer tous documents utiles à cet effet.

Monsieur le Maire,
Président du CCAS

Mathieu LAFOUX

CCAS DE FONSORBES (Haute-Garonne)

La Secrétaire de Séance

Martine LABRUYERE

Délibération publiée sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	*02/10/2026*
Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS du 23.09.2026 publié sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	*02/10/2026*